



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 24 avril 2023

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/021

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION

Mme CLODY Shirley

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 20 avril 2023 par laquelle Mme CLODY Shirley sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 15 mai 2023 au 22 mai 2023 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme CLODY Shirley est autorisée, du 15 mai 2023 au 22 mai 2023 à occuper un emplacement de 5 mètres linéaires et un emplacement de 17 mètres linéaire, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de ses attractions en vue d'exercer son commerce non sédentaire de confiserie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 26 avril 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme CLODY Shirley

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

